

AUTO-ÉCOLE

Êtes-vous fait pour ce secteur d'activité ?

COMPÉTENCES 	SPÉCIFICITÉS 	VIE PRIVÉE 
Qualification professionnelle ● ● ● ● ●	Poids des investissements ● ● ● ● ●	Niveau de rémunération ● ● ● ● ●
Aptitudes commerciales ● ● ● ● ●	Importance de la qualité de l'emplacement ● ● ● ● ●	Degré des contraintes horaires ● ● ● ● ●
Maîtrise de la gestion ● ● ● ● ●	Intensité de la concurrence ● ● ● ● ●	Facilité de remplacement ● ● ● ● ●

SOMMAIRE

LE MARCHÉ DE L'AUTO-ÉCOLE	2
LA RÉGLEMENTATION DE L'AUTO-ÉCOLE.....	5
L'ACTIVITÉ DE L'AUTO-ÉCOLE	9
LES POINTS DE VIGILANCE DE L'AUTO-ÉCOLE	12
EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR	14

LE MARCHÉ DE L'AUTO-ÉCOLE

La réforme du permis de conduire, initiée par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances (dite loi Macron), entraîne une profonde mutation de l'activité des auto-écoles :

- Emergence de nouveaux modèles économiques : la libéralisation du secteur a attisé les convoitises de nouveaux acteurs sur Internet (envoituresimone.com, ornikar.com, permigo.com, auto-ecole.net, etc.) qui proposent des cours théoriques à distance, la location de véhicule à double-commande ou la mise en relation entre élèves et moniteurs indépendants. Le succès de ces sites repose sur un positionnement tarifaire très attractif. En garantissant l'inscription des candidats libres à l'examen de conduite dans un délai de deux mois (contre neuf mois d'attente en moyenne auparavant), l'entrée en vigueur du deuxième volet de la loi Macron au 1er janvier 2017 renforce l'attractivité de ces alternatives au modèle traditionnel. Dans ce contexte de très fortes pressions tarifaires, les auto-écoles traditionnelles peinent à rivaliser.

- Réduction des délais moyens entre deux passages de l'examen : l'externalisation des épreuves théoriques confiées à La Poste et au groupe de certification SGS depuis le 13 juin 2016, la réduction de la durée de l'épreuve pratique et la modification de la méthode d'attribution des places d'examen sont autant de mesures qui devraient permettre d'atteindre l'objectif d'un délai moyen de 45 jours entre deux passages de l'examen (contre 98 jours en 2014). Cette réduction des délais d'attente, entraînera une baisse du nombre d'heures de conduite prises au-delà du forfait de base (20 heures au minimum). Ainsi, le chiffre d'affaires moyen par candidat est amené à chuter.

- Développement de la conduite accompagnée : les pouvoirs publics ont mis en place plusieurs mesures pour promouvoir davantage la conduite accompagnée afin qu'à terme, 50% des jeunes passent par ce dispositif pour obtenir leur permis (contre 24% en 2014) : abaissement de l'âge pour débiter la conduite

accompagnée à 15 ans, possibilité ouverte aux bénéficiaires de la conduite accompagnée de passer le permis à 17 ans et demi, création d'une attestation scolaire de sécurité routière en classe de seconde, , etc.

Alors que la demande en formation à la conduite sera stimulée par la baisse du prix du permis de conduire conjuguée à l'extension du dispositif du permis à 1 euro par jour aux candidats ayant échoué une première fois à l'épreuve pratique, les professionnels devront faire face à de vives tensions tarifaires et à la baisse du chiffre d'affaires moyen par candidat. Dans ce contexte, les professionnels du secteur seront contraints de se diversifier (stages de récupération de points, stages d'éco-conduite, stages de perfectionnement, ASSR en milieu scolaire, etc.) et de se moderniser.

Tendances

Sous la pression des organisations professionnelles, les acteurs présents sur Internet seront contraints d'adapter leurs concepts à la réglementation professionnelle (obtention d'un agrément préfectoral dans chaque département au sein desquels ils proposent des prestations notamment, ce qui nécessite de disposer de locaux). Malgré ces ajustements, le segment low cost en ligne continuera de se développer au détriment des auto-écoles traditionnelles.

L'adhésion au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" (arrêté du 26 février 2018) constituera un gage de qualité pour le grand public et permettra aux professionnels du secteur de bénéficier d'avantages concurrentiels : proposer en exclusivité certaines formations qualifiantes, les formations post-permis, le dispositif du permis à un euro par jour ainsi que la formation à la conduite dans le cadre du compte personnel de formation.

L'organisation du marché

- **les exploitants indépendants** constituent l'essentiel des professionnels du secteur. En effet, la majorité des entreprises sont de petites tailles (l'exploitant ne possédant souvent aucun salarié).

- **les groupements d'auto-écoles**, qui sont encore peu nombreux.

		AUTO-ECOLE
NOMBRE D'ENTREPRISES DU SECTEUR	2016	12 210 ⁽¹⁾
CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR (en milliards d'euros)	2016	1,885 Md€ ⁽²⁾

⁽¹⁾ Source : INSEE, démographie des entreprises et des établissements 2016 - champs marchand non agricole, Stocks d'entreprise au 31 décembre 2016.

⁽²⁾ Source : INSEE, ESANE.

LA RÉGLEMENTATION DE L'AUTO-ÉCOLE

Les aptitudes professionnelles

Le moniteur d'auto-école doit détenir le titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière (ECSR) qui remplace le BEPECASER (Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière) depuis avril 2016. Le titre professionnel se prépare en 910 heures + 2 stages de 140 heures (obtention des certificats "animation de formation à la conduite" et "animation de stage de sensibilisation à la sécurité routière").

Le moniteur doit faire preuve de qualités pédagogiques, de courtoisie, de patience et de maîtrise de soi. Il doit savoir s'adapter à chacun de ses élèves, dont la plupart sont âgés de 18 à 25 ans. Une bonne condition physique est nécessaire.

L'environnement réglementaire

Les contraintes à l'installation

Le professionnel doit obtenir un agrément préfectoral qui est délivré pour une durée de 5 ans. L'obtention de l'agrément nécessite de disposer d'un local. A noter, l'agrément n'est plus soumis à l'avis de la commission départementale de la sécurité routière.

La condition de l'expérience professionnelle des gérants est supprimée. Pour justifier de la capacité à gérer une auto-école le professionnel doit être titulaire, depuis le 1er juillet 2016, du certificat de qualification professionnelle "responsable d'unités d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite" (arrêté du 13 avril 2016).

Si le professionnel enseigne la conduite, il doit s'enregistrer auprès de l'Urssaf (s'il n'enseigne pas lui-même la conduite, il doit s'inscrire à la Chambre de Commerce et d'Industrie).

Les principaux points de la réglementation professionnelle

Chaque permis de conduire impose un nombre minimum d'heures de formation individuelle. Les prix sont librement fixés mais les conditions d'affichage et la publicité sont réglementées par un arrêté du 19 juin 1987.

La superficie du local doit être au minimum de 25 m² et comprendre au minimum une salle affectée à l'inscription des élèves et une autre à l'enseignement.

Depuis le 1er juillet 2014, le contenu du livret d'apprentissage est fixé par arrêté (arrêté du 12 mai 2014). Il doit contenir un préambule (méthode d'évaluation des progrès, modalités de l'examen, ...) et une partie pédagogique présentant le programme légal de formation.

Le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière fixe les conditions pour accompagner un candidat libre au permis de conduire (justifier de cinq ans de permis de conduire, sans annulation ni suspension. L'obligation de suivre une formation de 4 heures en auto-école est supprimée).

Le décret n°2016-723 du 31 mai 2016 supprime l'accès direct au permis A qui permettait à toute personne âgée de plus de 24 ans d'accéder aux motos de forte puissance. Toute personne majeure doit désormais être titulaire du permis A2 (inférieur à 35 Kw) pendant un minimum de deux ans avant de pouvoir prétendre au permis A.

A compter du 13 juin 2016, La Poste et la société SGS sont agréées pour organiser l'épreuve théorique du permis de conduire (arrêté du 21 mai 2016). La redevance à acquitter pour le passage de l'épreuve théorique générale est fixée

par l'arrêté du 01/06/2016 (30 euros). L'inscription à l'épreuve peut se faire sur Internet.

Le décret n°2015-1571 du 1er décembre 2015 prohibe les frais de présentation et réglemente les frais d'accompagnement à l'examen en fixant leur montant maximal.

Depuis le 1er janvier 2017, les Préfecture ont l'obligation d'accorder une place à l'examen de conduite aux candidats libres sous un délai de deux mois (arrêté du 21 juillet 2016).

Le label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" a été créé par l'arrêté du 26 février 2018. L'obtention de ce label - gratuit - découle d'une démarche volontaire des auto-écoles. La demande d'adhésion s'effectue auprès du préfet du lieu d'implantation. Il est délivré pour une durée de trois ans et est renouvelable. Un audit de suivi est prévu deux fois par période de trois ans.

Ce label offre plusieurs avantages :

- proposer en exclusivité certaines formations qualifiantes de 7 heures (formation en complément du permis B pour conduire et manœuvrer un véhicule attelé d'une remorque répondant à certaines conditions, formation à la conduite des véhicules équipés d'une boîte de vitesse manuelle pour les détenteurs du permis de conduire limité aux véhicules avec changement de vitesse automatique),
- proposer en exclusivité les formations post-permis (prochainement mise en œuvre pour les conducteurs novices volontaires afin de les sensibiliser aux dangers de la route six mois après l'obtention du permis de conduite),
- proposer en exclusivité le dispositif du permis à un euro par jour,
- bénéficier du référencement de l'école de conduite sur le site internet de la sécurité routière,

- proposer une formation à la conduite dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) grâce à une procédure de référencement simplifiée auprès des organismes financiers.

Une période transitoire de 6 mois est prévue à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté (1er mars 2018). A l'issue de ce délai, seules les auto-écoles labellisées pourront dispenser les formations qualifiantes (7 heures) et proposer le dispositif du permis à un euro par jour.

Statut juridique et fiscal

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mes impôts & taxes pour connaître le taux de TVA qui s'applique à votre activité ainsi que le mode d'imposition de vos bénéfices.

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mon régime social pour connaître le montant des cotisations et des prestations de votre régime social obligatoire.

L'ACTIVITÉ DE L'AUTO-ÉCOLE

L'installation

La création est le mode d'installation le plus courant. L'emplacement est important : la proximité d'une faculté ou de zones d'enseignement secondaire est très recherchée.

En cas de reprise, la valeur du fonds dépend essentiellement de l'emplacement, de la notoriété, du nombre d'inscriptions et de l'état d'entretien du matériel dont l'entreprise est propriétaire.

Les investissements

L'investissement le plus important est le parc automobile et/ou moto. A noter que de plus en plus de véhicules sont achetés en leasing (crédit-bail, location avec option d'achat). Le professionnel doit également investir dans du matériel de bureau ainsi que dans différents outils techniques nécessaires à l'enseignement théorique : équipement vidéo, TV...

La gestion

Le suivi au quotidien

Le professionnel suit l'évolution de son chiffre d'affaires mensuel et l'activité de ses moniteurs. Il suit également le produit moyen par formation et le taux de réussite au passage du permis de ses "élèves".

Les recettes de l'activité

Le taux d'activité minimum pour une entreprise familiale (couple exploitant) est de 1 800 h de cours /an). Les auto-écoles sont souvent de petites entreprises : près de 40% d'entre elles réalisent moins de 60 K€ de chiffre d'affaires.

Les charges à surveiller

Pour les entreprises de petites tailles, les charges les plus importantes sont constituées des frais d'essence, d'entretien et réparation des véhicules (150 €/mois/voiture pour ces deux derniers), des assurances professionnelles obligatoires (1 500 €/an minimum par voiture) et de l'amortissement des véhicules. Pour les entreprises plus importantes, le principal poste de charges est constitué des charges de personnel et de cotisations sociales, qu'il convient de bien maîtriser.

La maîtrise du résultat

Le résultat dépend essentiellement de la capacité du professionnel à générer un volume d'activités suffisant pour rentabiliser ses investissements et ses charges fixes. Pour les entreprises employant du personnel, l'activité par moniteur doit être étroitement suivie.

La gestion financière et les besoins en trésorerie

Les investissements d'installation sont peu élevés : entre 150 et 300 K€, pas-de-porte inclus. Toutefois, la rentabilité du secteur étant faible, ils doivent être largement auto-financés. A l'installation, une réserve en fonds propres est également nécessaire pour passer le cap des 3 premières années, souvent déficitaires du fait d'une activité réduite et des dépenses nécessaires à la communication et la publicité. Après cette période (à l'exception de quelques opérations spécifiques), l'activité ne génère pas de besoin de trésorerie. En effet, en régime de croisière, le besoin en fonds de roulement est réduit, les clients versant souvent un acompte à l'inscription et réglant régulièrement les heures de cours qu'ils prennent.

		AUTO-ÉCOLE
EVOLUTION DU NOMBRE DE CRÉATION	2017	926 ⁽¹⁾
	2016	832
	2015	877
	2014	1 407
	2013	999
	2012	821
	2011	863
	2010	821

⁽¹⁾Source : Insee, Démographie des entreprises et des établissements - champ marchand non agricole, Créations d'entreprises.

Les principales difficultés du métier

- **La libéralisation du marché**

La libéralisation du marché de la formation au permis de conduire a entraîné l'émergence de nouvelles formes de concurrence. Des sites Internet proposent des cours théoriques à distance, la location de véhicule à double-commande ou la mise en relation entre élèves et moniteurs indépendants. Le succès de ces sites repose sur un positionnement tarifaire très attractif. Dans ce contexte de très fortes pressions tarifaires, les auto-écoles traditionnelles peinent à rivaliser.

- **La baisse du chiffre d'affaires moyen par candidat**

La réduction des délais moyens entre deux passages de l'examen et le développement de la conduite accompagnée limitent la consommation de leçons de conduite au-delà du seuil minimum (20 heures pour le permis B). Face à la concurrence des acteurs présents sur Internet, la revalorisation des forfaits de base est difficilement envisageable.

Dans ce contexte, un bon emplacement, un excellent professionnalisme et une stratégie commerciale adaptée (diversification) sont des atouts indispensables pour réussir.

		AUTO-ÉCOLE
TAUX DE SURVIE AU- DELÀ DES 5 PREMIÈRES ANNÉES	Auto-écoles Moyenne tous secteurs	Nc ⁽¹⁾ 60,4 %

⁽¹⁾ Source : Insee, Taux de Survie à 5 ans pour la génération 2010.

EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR

Les principales organisations professionnelles

CNPA

Conseil National des Professions de l'Automobile

50 rue Rouget de Lisle - 92158 Suresnes Cedex

Tel : 01 40 99 55 00

<http://www.cnpa.fr>

UNIDEC

Union Nationale des Enseignants de la Conduite

47 bis avenue Robert Schuman - 94563 RUNGIS

contact@unidec.org

<http://unidec.org/>

La presse spécialisée

La Tribune des Auto-Ecoles

<http://www.tribune-auto-ecoles.fr>